

N° 3-20

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 21 mars 2023

**AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES:
  - D.D.T.

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne

p 4

- Arrêté n°2023-080-001 du **21 mars 2023** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier national et départemental à l'occasion du mouvement social du 21 mars 2023

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**



**N° 2023-080-001**

**Arrêté portant sur la réglementation de la circulation  
sur le réseau routier national et départemental  
à l'occasion du mouvement social du 21 mars 2023**

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu**

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

L'avis du Conseil Départemental de la Marne et l'avis de la DIR Est en date du 21/03/2023

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la DIR Est, du Conseil Départemental de la Marne et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur la RN44, les RD 60, D54, D79, D1, D280 et D60E2.

à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le 21 mars 2023 à partir de 07h30

SUR proposition du Préfet de la Marne,

## **ARRETE**

### Article 1

Le mardi 21 mars 2023 à partir de 07h30 à l'occasion de la manifestation sociale contre la réforme des retraites, le giratoire de Moncetz- Longevas, situé sur la RN44, est fermé à la circulation. Les déviations suivantes sont mises en place :

- dans le sens Vitry-le-François – Châlons-en-Champagne, les usagers sortiront de la RN44 au niveau de l'échangeur RN44/D54 à Pogany, puis emprunteront la D60 jusqu'à l'intersection D60/D79 jusqu'à Marson par la D79 où ils emprunteront la D1 direction Châlons-en Champagne
- dans le sens Châlons-en-Champagne – Vitry-le-François, les usagers sortiront de la RN44 au niveau du carrefour RN44/D80 direction Sarry, puis ils emprunteront la D60 jusqu'à Chepy, puis via la rue Saint-Jean, ils emprunteront la D280 jusqu'à l'intersection D280/D60 sur la commune de Saint-Germain-la-Ville pour rejoindre la RN44.

### Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par la DIR Est et le Conseil départemental de la Marne et assureront également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

### Article 3

Des constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'événements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 21 mars 2023 à 07h30, les dispositions qu'il prescrit seront abrogées à la fin effective de l'événement, concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,  
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,  
Monsieur le Directeur de la DIR Est,  
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,  
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires des communes de Pogny, Marson, Longevas, Châlons-en-Champagne, Sarry, Moncetz-Longevas, Chepy, Saint-Germain-la-Ville

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,  
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 21/03/2023

  
Le Préfet de la Marne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.